

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 27 septembre à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia PILLOT, Maire.

**Etaient présents :** Messieurs Henry CANAULT, Michel DUROSSET, Jean-Claude HENRI et Théodore WIBAUX, Mesdames Dominique AUBOURG, Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA, Delphine NAEGELLEN, Patricia PILLOT et Fanny REYNA.

**Absents Excusés :** Mesdames Sandrine MAS donnant pouvoir à Monsieur Henry CANAULT et Monsieur André PISANI donnant pouvoir à Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Théodore WIBAUX.

Le quorum étant atteint, le Maire propose d'ajouter quatre objets à l'ordre du jour :

- Groupement de commandes SDESM - Pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés
- Convention relative à la mise à disposition d'un abri-voyageurs avec le Département de Seine et Marne
- Désignation d'un élu référent PCAET (Plan climat-air-énergie territorial)
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASCTL (Association Sportive et Culturelle du Lunain)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces objets à l'ordre du jour.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 24 mai 2022.

\*\*\*\*

2°) ENTEND la Maire indiquer que prévus par l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS, les correspondants incendie et secours doivent être désignés dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au journal officiel du 31 juillet, créé l'article D731-14 du Code de sécurité intérieure et vient rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Pour le mandat en cours, il appartient aux maires concernés de désigner ce correspondant parmi les adjoints ou conseillers municipaux au plus tard d'ici le 1er novembre 2022.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNNE Madame Patricia PILLOT élu référent et Monsieur Jean-Claude HENRI élu référent suppléant.

\*\*\*\*

3°) ENTEND la Maire rappeler au conseil municipal que la commune avait souscrit en 2019, auprès du Crédit Agricole Brie Picardie, un prêt court terme en Avance TVA-Subventions pour les travaux de voiries :

Prêt N° 00000997332

Montant : 250 000€

Durée : 36 mois

Echéance in fine : le 02/01/2023

Remboursement anticipé total ou partiel à tout moment sans indemnité

Des subventions ayant été perçues, la Maire propose au conseil de procéder à un remboursement anticipé partiel de ce prêt.

Principe de l'opération : A la date du 02/10/2022, la commune demandera à la trésorerie d'exécuter un virement sur le RIB du Crédit Agricole pour faire le remboursement anticipé partiel à hauteur de 250 000 € en capital auquel s'ajoute les intérêts courus à échoir à la date du remboursement de 0 € ; soit un montant total de 250 000 €, comme indiqué sur le décompte de remboursement anticipé transmis par Le Crédit Agricole

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après échange de vues, décide, à l'unanimité :

#### Article 1

La Commune de TREUZY-LEVELAY approuve les modalités du remboursement anticipé proposées par Madame la Maire et la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA BRIE, et dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus.

#### Article 2

La Commune de TREUZY-LEVELAY règlera à la date d'effet du remboursement le montant des intérêts courus depuis la dernière échéance, selon le détail de l'arrêté comptable qui lui a été remis.

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Madame la Maire pour la gestion du remboursement anticipé de cet emprunt.

\*\*\*\*

4°) ENTEND la Maire rappeler au conseil que la commune avait souscrit en 2019, auprès du Crédit Agricole Brie Picardie, un prêt court terme en Avance TVA-Subventions pour le budget annexe eau potable :

Prêt N° 00000965217

Montant : 100 000€

Durée : 36 mois

Echéance in fine : le 15/01/2023

Remboursement anticipé total ou partiel à tout moment sans indemnité

Des subventions ayant été perçues, Madame la Maire propose au conseil de procéder à un remboursement anticipé partiel de ce prêt.

Principe de l'opération : A la date du 15/10/2022, la commune demandera à la trésorerie d'exécuter un virement sur le RIB du Crédit Agricole pour faire le remboursement anticipé partiel à hauteur de 100 000 € en capital auquel s'ajoute les intérêts courus à échoir à la date du remboursement de 0 € ; Soit un montant total de 100 000 €, comme indiqué sur le décompte de remboursement anticipé transmis par Le Crédit Agricole

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après échange de vues, décide, à l'unanimité :

#### Article 1

La Commune de TREUZY-LEVELAY approuve les modalités du remboursement anticipé proposées par Madame la Maire et la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA BRIE, et dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus.

#### Article 2

La Commune de TREUZY-LEVELAY règlera à la date d'effet du remboursement le montant des intérêts courus depuis la dernière échéance, selon le détail de l'arrêté comptable qui lui a été remis.

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Madame la Maire pour la gestion du remboursement anticipé de cet emprunt.

\*\*\*\*

5°) ENTEND la Maire rappeler que les communes de Treuzy-Levelay et de Nonville ont sollicité le Département pour engager un projet d'Espace Naturel Sensible (ENS) afin de préserver les milieux naturels et les paysages de leur territoire et valoriser cette richesse auprès des habitants et visiteurs. Un projet de périmètre de préemption a été établi par le Département. Par délibération du Conseil municipal de Treuzy-Levelay en séance du 28 février 2020 et par délibération du Conseil municipal de Nonville en séance du 10 juin 2020, les communes de Treuzy-Levelay et de Nonville ont émis un avis favorable à la création du périmètre de préemption « La vallée du Lunain » au titre des ENS figurant en annexe n° 1 de la présente convention avec délégation du droit de

préemption aux communes. Réunis en comité de pilotage du projet d'ENS « la vallée du Lunain » le 13 novembre 2020, le Département a proposé aux partenaires de s'engager dans le cadre d'une convention d'objectifs afin d'établir les enjeux à traiter, les objectifs à poursuivre et les engagements de chacun dans la mise en œuvre de ce projet.

La Maire remercie Monsieur Henry CANAULT d'avoir constaté que les parcelles concernant le Clos de Nonville était incluses dans le périmètre de préemption impactant directement le développement futur du projet. Après échange avec Monsieur HAZEBROUCQ, référent auprès du Département, il est convenu de suspendre le vote de cette convention. Monsieur HAZEBROUCQ précise également que le projet de convention doit être retravaillé afin d'intégrer le développement futur du Clos de Nonville ainsi que des modifications apportées par la Commune de Nonville sur certaines parcelles.

Messieurs Henry CANAULT et Michel DUROSSET indiquent qu'il faut demander un changement de périmètre concernant plusieurs parcelles. Ils préciseront au Maire les parcelles concernées et leurs interrogations afin d'envoyer un mail à Monsieur HAZEBROUCQ. La Maire rappelle que cette convention a pour objet la sauvegarde des milieux naturels, la mise en valeur du paysage, ainsi que la sensibilisation du public, etc...

\*\*\*\*

6°) ENTEND la Maire expliquer qu'une décision modificative doit être effectuée sur le Budget Primitif de l'eau pour régulariser l'actif du service de l'eau (amortissements) et modifier les imputations budgétaires des dépenses qui ont été effectuées en 2021 sur le mauvais numéro de compte.

Après délibération, celle-ci est adoptée, à l'unanimité, avec les montants suivants :

**Fonctionnement** :

*Dépenses :*

Compte 6811 chapitre 042 : + 5.192 €  
Compte 023 chapitre 023 : + 1.637 €

*Recettes :*

Compte 7811 chapitre 042 : + 6.829 €

**Investissement** :

*Dépenses :*

Compte 2803 chapitre 040 : + 6.829 €  
Compte 2156 chapitre 041 : + 36.693 €  
Compte 2156 chapitre 21 : + 17.409 €  
Compte 2158 chapitre 21 : + 5.460 €

*Recettes :*

Compte 28158 chapitre 040 : + 5.192 €  
Compte 203 chapitre 041 : + 36.693 €  
Compte 212 chapitre 21 : + 22.869 €  
Compte 021 chapitre 021 : + 1.637 €

\*\*\*\*

7°) ENTEND la Maire expliquer que le SDESM propose d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés pour la période de 2025 à 2028. La commune est concernée uniquement par la fourniture d'électricité. Si le marché n'est pas intéressant, la commune n'est pas dans l'obligation de signer un engagement. Après lecture de l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution :

**Vu** l'article L.2313 du code de la commande publique,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

**Vu** l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

**Considérant** que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

**Considérant** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,
- **APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** la maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

La Maire rappelle qu'actuellement la commune adhère au groupement de commandes « électricité » et que suite à l'augmentation des tarifs, la commune peut demander des devis pour obtenir un tarif réglementé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à part fixe. Si la commune obtient des offres plus intéressantes, elle pourra se désengager du groupement de commandes actuel signé avec le SDESM.

Madame Dominique AUBOURG demande s'il ne serait pas possible de réduire l'éclairage public pour participer à l'effort public. La maire indique que ce n'est pas sur ce poste qu'on fera le plus d'économie mais que nous pouvons demander la déprogrammation de l'église et modifier les plages horaires d'éclairage. Les postes les plus importants en électricité sont la salle polyvalente, l'école et la station de pompage. Monsieur Michel DUROSSET rappelle que l'électricité ne peut pas être stockée à la différence du gaz. L'éclairage public de la commune fonctionne avec des horloges astrologiques régissant, via un détecteur, les plages horaires d'éclairage. Le conseil municipal décide d'éteindre l'éclairage public du 1<sup>er</sup> mai au 15 août ainsi que celui de l'église.

\*\*\*\*

8°) ENTEND la Maire donner lecture d'une convention dans laquelle le Département de Seine et Marne en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun, a décidé de favoriser la mise en place d'abris-voyageurs, dont il est propriétaire, dans les communes de seine et Marne.

Dans ce cadre, le Département a accepté de mettre à la disposition de la commune un abri-voyageurs Place Gustave Moufrond.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE la Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un abri-voyageurs.

\*\*\*\*

9°) ENTEND la Maire donner lecture d'un courrier de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing qui demande au conseil municipal de désigner un élu référent PCAET (Plan climat-air-énergie territorial) qui sera informé des avancements du plan climat et qui contribuera à faire remonter les initiatives et retours d'expérience de sa commune auprès des autres communes. La Maire rappelle les thématiques : Habitat cadre bâti – mobilité – agriculture consommation – économie nouvelle énergie, ce sont les 4 axes qui ont été choisis. La Maire s'est positionnée sur la thématique « mobilité », Monsieur Henry CANAULT et Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA « l'agriculture, consommation ». La Maire informe le conseil municipal que lors de la dernière réunion du PCAET, il était intéressant d'avoir un référent par commune. Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA rappelle qu'il était également prévu d'avoir un référent par thématique. La Maire et Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA font un compte rendu de la dernière réunion qui a eu lieu à la CCMSL. La commune en ce qui concerne la thématique « économie, nouvelle énergie » avait déjà fait une étude sur les pertes thermiques et mis en place l'isolation dans l'école, sur les tuyaux de la chaudière, etc... ainsi que le changement des volets de la mairie prochainement. Monsieur Henry CANAULT pense que la CCMSL n'a pas de compétence pour gérer l'agriculture et devrait la déléguer à quelqu'un de compétent.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNER Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA comme élu référent PCAET (Plan climat-air-énergie territorial).

\*\*\*\*

10°) ENTEND la Maire proposer l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'ASCTL (Association Sportive et Culturelle du Lunain) pour l'aider dans l'organisation de la fête de la musique qui s'est déroulée le 21 juin 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer à titre exceptionnel et unique une subvention d'un montant de 300 € et souhaite la transmission du bilan financier de la soirée du 21 juin 2022 de la « fête de la musique ».

\*\*\*\*

#### 10°) QUESTIONS DIVERSES :

- La Maire donne des informations :
- Sur le SIRP Villemer / Treuzy-Levelay / Nonville (éléments transmis par Madame Sandrine MAS, vice-présidente) :
  - Madame BUISSON est de retour à son poste à la cantine en mi-temps thérapeutique
  - Le contrat de Madame CHAMPAGNE s'arrête au 30/09/2022 car elle a refusé la proposition qui lui a été faite de réduire le temps de ménage sur l'école de Treuzy-Levelay à 1 heure au lieu de 2 et de faire 2 heures de ménage à l'école de Villemer.
  - Départ en retraite de Madame PEREIRA depuis juillet 2022, elle s'occupait du ménage à l'école de Villemer.
  - Depuis la rentrée scolaire, différents actes d'incivilités se sont produits entre les enfants.
  - Il est prévu la visite de la cuisine centrale de Montereau le 04 octobre 2022. Fin de contrat de prestation de service avec Convivio en 2023.
  - Souci de dysfonctionnement avec l'internet de l'école de Treuzy-Levelay qui est relié avec la Mairie. Il est demandé la prise en charge d'une box indépendante pour l'école de Treuzy-Levelay.
- Sur la réunion du 22/09/2022 - Raconte moi mon village : les personnes présentes étaient dans une dynamique de s'inscrire pour participer. On attend un résumé de ce qui a été présenté par la CCMSL, ainsi qu'une fiche d'inscription au projet. Les personnes intéressées pourront ainsi participer en apportant des anecdotes, des témoignages, etc. Dès réception de la fiche d'inscription, nous la diffuserons aux habitants. Madame Dominique AUBOURG indique que des personnes de la CCMSL peuvent se déplacer chez les habitants de la commune pour recueillir leur témoignage.
- Concernant la mise en place de l'affouage, six personnes se sont inscrites et ont été reçues par Messieurs Michel DUROSSET et Henry CANAULT (présentation des parcelles et rappel des règles). Merci à Messieurs Michel DUROSSET et Henry CANAULT pour l'organisation et leur implication dans l'opération.
- Une réunion est prévue le 05 octobre 2022 avec EIFFAGE concernant le projet d'aménagement de la carrière de Darvault « site du bois des abbesses ».
- La SASU du Clos de Nonville a déposé une demande de clôture. La Maire a reçu un avis favorable des bâtiments de France. Cette clôture servira à éviter que les sangliers et autres gibiers viennent dégrader les vignes.
- Sur une réunion avec Madame la présidente de l'association 365 jours parents et Monsieur le Président de l'ASCTL, le jeudi 29 septembre 2022 à 18h à la mairie ayant pour objet de les informer des modalités de mise à disposition des infrastructures et du matériel appartenant à la mairie (réflexion à mener afin de trouver des solutions pour améliorer le stockage dans l'ancienne salle des fêtes).
- Madame Dominique AUBOURG informe le conseil municipal :
- Que l'inauguration de la déchetterie de Château-Landon a eu lieu le 21 septembre 2022. C'est la déchetterie la plus grande de Seine et Marne, et la deuxième « à plat ». Les dépôts se font au sol avec des compacteurs, il n'y a pas de container. On peut stocker les déchets dangereux grâce à des armoires spécifiques anti déflagration. On peut déposer des objets dont on ne veut plus qui peuvent être récupérés par des bricoleurs pour leur donner un second usage. C'est une déchetterie nouvelle génération.
- Que le repas des aînés aura lieu un jour de semaine et qu'un questionnaire va être adressé aux personnes de plus de 65 ans afin de connaître leur préférence : participer au repas ou recevoir un colis.
- Qu'elle a de nouvelles propositions pour le dessin à insérer sur le gobelet éco-cup.

- Monsieur Théodore WIBAUX propose de faire un don de chaises pour l'église. Certaines sont utilisables et d'autres auraient besoin d'un rempaillage. Il va prendre rendez-vous avec Madame Françoise CANAULT pour qu'elle vienne voir les chaises. La commune se renseignera sur le prix du rempaillage. Monsieur Jean-Claude HENRI est entrain de rénover le lustre central qui est tombé, il informe le conseil municipal qu'il y a aussi des chaises neuves et des bancs, on va se renseigner auprès de Madame CANAULT pour savoir d'où ils viennent.
- Madame Fanny REYNA demande si nous :
  - Avons eu des retours sur le pot de la rentrée qui s'est déroulé le 09 septembre 2022. La maire indique que les personnes présentes étaient ravies. Compte tenu de la météo, nous avons eu moins de participants que l'année dernière mais beaucoup d'habitants étaient encore en vacances. Les nouveaux habitants étaient présents. C'est un moment convivial que nous souhaitons organiser tous les ans.
  - Allons-nous faire les vœux du Maire l'année prochaine ? La Maire répond qu'ils sont prévus mais que la date reste à déterminer.
- Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA dit :
  - Que la CCMSL lance un appel à projets sur la gestion des bois communaux dans le cadre du programme Leader Sud 77.
  - Que Monsieur Henry CANAULT lui a demandé de mettre un article dans la gazette pour rappeler aux habitants qu'ils doivent couper leur haie qui dépassent sur la voie publique. Si l'article ne suffit pas il faudrait leur adresser un courrier. La Maire indique qu'un état des lieux est en cours et qu'un courrier sera adressé à chaque propriétaire concerné.
  - Que l'ASCTL recherche un DJ pour leur soirée du 15 octobre 2022.
- Madame Fanny REYNA informe le conseil municipal qu'un intermittent du spectacle qui habite la commune monte des pièces de théâtre et qu'il serait intéressant de réaliser une interview à insérer dans la future gazette.
- La secrétaire informe le conseil municipal que la pose des volets de la mairie est prévue sur la période du 10 au 12 octobre 2022.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures.